



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
29.146/I/PN

Annexes

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 10 juillet 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis du 9 juillet 1997 concernant le projet d'arrêté royal fixant les cadres linguistiques de l'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (I.N.A.S.T.I.).

Votre demande concerne le fait que le projet d'arrêté royal portant fixation du cadre organique, tel qu'il a été adopté par les ministres du Budget et de la Fonction publique (accord commun du 26 mai 1997), présente une modification comparativement au projet initial. Au lieu de 6 programmeurs (rang 26), il reprend 4 programmeurs (rang 26) et 2 analystes de programmation (rang 28). La C.P.C.L. constate que cette modification reste sans influence sur le projet d'arrêté royal portant fixation des cadres linguistiques sur lequel la C.P.C.L. s'est prononcée le 19 juin 1997, étant donné que la modification est intervenue dans un seul et même degré.

Le présent avis complète l'avis émis par la C.P.C.L. en date du 19 juin 1997 auquel il doit être joint et avec lequel il doit être mentionné dans le préambule de l'arrêté royal portant fixation des cadres linguistiques.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

[REDACTED]